



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit d'impôt formation

Question écrite n° 73197

Texte de la question

M. Jacques Myard appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'absence de reconduction du mécanisme du crédit d'impôt formation dans la loi de finances 2002. Le système du crédit d'impôt formation, instauré par la loi de finances de 1988 et voté pour une période de trois ans, permettait d'octroyer un crédit d'impôt aux entreprises à hauteur de 35 % des dépenses de formation engagées par l'entreprise au-dessus du seuil légal de 1,5 % de la masse salariale. La loi de finances pour 2002 prévoit le maintien de ce crédit d'impôt pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires de moins de 50 millions de francs. Cette mesure, qui tend à favoriser l'effort de formation des PME, va exclure une grande majorité des salariés du processus de formation professionnelle, gage de compétitivité de l'économie française. En conséquence, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre en faveur de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 2001 reconduit le crédit d'impôt formation prévu à l'article 244 quater C du code général des impôts pour la période 2002 à 2004. Le champ d'application du dispositif a toutefois été ciblé sur les seules petites et moyennes entreprises. Ainsi seules les sociétés qui réalisent moins de 7 630 000 euros de chiffre d'affaires annuel et dont le capital est détenu à 75 % au moins par des personnes physiques ou par des sociétés répondant aux mêmes critères, sont éligibles au bénéfice du crédit d'impôt d'information pour les dépenses qu'elles exposent à compter du 1er janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Myard](#)

Circonscription : Yvelines (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73197

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 février 2002, page 818

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1551